



CONDITIONS DE PARTICIPATION

En tant que bénévole à la 8^e étape d'arrivée du Tour de France 2022 à Lausanne le samedi 9 juillet 2022, vous reconnaissez et acceptez que votre participation soit soumise à l'acceptation du Comité d'organisation, ainsi qu'au respect des dispositions contenues dans le présent document. Ces règles et dispositions ont été établies par le Comité d'organisation de Lausanne.

INSCRIPTION ET AFFECTATION

La participation en tant que bénévole nécessite l'enregistrement en ligne via le site <https://letourausanne.ch>. Une fois le formulaire rempli et soumis, le Comité d'organisation décide de l'acceptation des candidat-e-s comme bénévoles, de leur affectation, du lieu et de la durée de la mission sur la base des disponibilités mentionnées par le/la candidat-e.

ÂGE ET DOMICILE

Afin de participer en tant que bénévole, les candidat-e-s doivent être âgé-e-s de 16 ans révolus au 1^{er} juillet 2022 et être domicilié-e-s en Suisse ou France voisine [départements Ain (01), Doubs (25), Jura (39), Haut Rhin (68), Haute Savoie (74)].

Les candidat-e-s n'ayant pas atteint l'âge de la majorité au 1^{er} juillet 2022 confirment avoir obtenu l'autorisation de leur représentant-e légal-e à participer comme bénévole et fournissent l'accord parental dûment signé.

CHARTRE DES BÉNÉVOLES

Pour assurer un bon déroulement de la manifestation, chaque bénévole s'engage à respecter les conditions suivantes :

1. **PARTICIPER** à l'atteinte des objectifs du comité d'organisation.
2. **TRAVAILLER** dans le respect des personnes avec lesquelles ou auprès desquelles l'activité bénévole s'exerce.
3. **ASSURER** avec sérieux, honnêteté et régularité l'activité choisie et/ou proposée.
4. **ANNONCER** suffisamment à l'avance tout changement de disponibilité ou cessation de l'engagement.
5. **COLLABORER** dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles et autres éventuels salariés.
6. **RESPECTER** les horaires demandés par le comité d'organisation.
7. **CONFIRMER** être couvert-e par une assurance-accidents.
8. **DONNER** son accord à la publication de photos, vidéos de sa personne, réalisés dans le cadre de l'événement.

En cas de non-respect de l'un ou plusieurs points de cette chartre, le Comité d'Organisation de Lausanne, se réserve le droit de mettre un terme à l'engagement du bénévole.